



## **Compte rendu du Conseil Municipal Du 26 septembre 2017 à 18 heures 30**

Présents : Yves Deshayes C. Asse. E. Bardeau. C. Hamel. M. Lepaisant. V.H. Desous.  
J.P. Crozet. E. Huet. J.M. Eude. C. Grelé. J.M. Tréhet. E. Legoux  
S. Boire. M. Lebon. H.Larose. P. Carré. M. Barbenchon. N. Drieu.  
B. Jules-Gautier. I. Guého.

Excusés : F. Deterpigny. E. Aubert. A.P. Dupont.  
S. Gout

Absents : V. Tréhet. R. Charlemaine. V. Gicquel-Auzannet

- Procurations :  
Edith AUBERT donne procuration à Yves DESHAYES  
Florence DETERPIGNY donne procuration à Isabelle GUEHO  
Sylvestre GOUT donne procuration à Sandrine BOIRE
- Désignation du secrétaire de séance :  
Sandrine BOIRE est désignée secrétaire de séance.

### **Approbation du Procès verbal de la séance du 18 juillet 2017**

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

#### **I – ADMINISTRATION GENERALE**

#### **RAPPORT ANNUEL DES DELEGATAIRES : EAU POTABLE - ECLAIRAGE PUBLIC - CENTRE DE LOISIRS - MARCHÉ HEBDOMADAIRE**

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une*

*analyse de qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine assemblée délibérante qui en prend acte ».*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** de l'information donnée au titre l'exercice 2016 sur les rapports des délégataires de service public suivants :
  - Eau potable : SAUR

Arrivée de Michel LEPAISANT

- Eclairage public : BOUYGUES ENERGIE SERVICE

Priscilla CARRE demande quels sont les changements intervenus ayant engendré cette diminution du coût de l'éclairage. Yves DESHAYES indique que cela est dû au changement notamment des lampes par des ampoules plus économiques. Elle demande si des points lumineux supplémentaires sont prévus notamment pour les passages protégés. Christian ASSE indique que des études ont démontré que ce n'était pas un gain de sécurité.

Christian GRELE indique que lorsqu'il y a trop de lumière, cela provoque un effet d'éblouissement.

- Centre de Loisirs : DUPRAT CONCEPT

Priscilla CARRE demande si l'on connaît la fréquentation piétonne.

Yves DESHAYES indique qu'il n'y a pas eu de pointage.

- Marché hebdomadaire : Groupe GERAUD

## RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales,

**Yves DESHAYES** présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et demande à l'assemblée de donner son avis sur ce rapport.

Après présentation du rapport,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Eric HUET souhaite un complément d'informations concernant le repérage des réseaux d'eau par une entreprise.

Yves DESHAYES précise que dans le cadre du contrat signé avec la SAUR tant pour l'eau potable que pour l'assainissement, il est prévu la mise à jour des plans.

## ENQUETE PUBLIQUE : EFFACEMENT DES OUVRAGES DE LA CALONNE

Monsieur le Maire précise que ce dossier concerne la suppression des vannages sur la Calonne derrière Tipiak et devant les deux maisons situées route de Rouen.

Vu la demande d'autorisation unique présentée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques (SMBVT) dans le cadre du projet d'effacement des ouvrages répartiteurs des moulins de Saint Mélaïne et de la Huchette sur les communes de Pont l'Evêque et les Authieux sur Calonne,

Vu l'article 214-3 du code de l'environnement modifié par ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 - art-3,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 juin au jeudi 20 juillet 2017,

Etant donné l'objectif qui doit répondre à l'obligation de restaurer la continuité écologique de la Calonne,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **REND** un avis défavorable à l'effacement des ouvrages répartiteurs des moulins de Saint Mélaïne et de la Huchette sur les communes de Pont l'Evêque et les Authieux sur Calonne, pour les motifs suivants :

- que l'abaissement de la ligne d'eau à un impact direct sur les berges de la section comprise entre le pont A132 et l'ouvrage répartiteur, aussi cet abaissement doit être suivi par l'affermissement de la tranche conditionnelle de travaux dès la notification de la tranche ferme,

- qu'il est de la responsabilité du maire de la ville de Pont l'Evêque d'assurer la sécurité de ses habitants, et dans ce cadre que l'abaissement du niveau de l'eau aura un impact sur la maison cadastrée AI 109, et son environnement,

- que même si le propriétaire du Moulin de Saint Mélaïne a donné son accord sur l'abattage des arbres le long du canal Mars et sur le comblement du bief, l'article 123 -11 h du code de l'Urbanisme précise que les arbres de la ripisylve sur ce secteur présentent une protection (trait vert) comme alignements d'arbres à conserver.

## II - AMENAGEMENTS – TRAVAUX

### SDEC – INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES (IRVE)

Christian ASSE indique que le SDEC propose d'installer des bornes de recharge rapide sur le terrain situé avant le pont de l'autoroute situé route de Lisieux.

Ce triangle appartenant à la SANEF doit revenir à la Ville après les travaux d'élargissement de l'autoroute.

Une dérogation a d'ailleurs été transmise par la SANEF pour permettre cette installation.

Jean-Michel EUDE aimerait avoir le compte-rendu de l'efficacité du système car actuellement il estime que les bornes mises en place ont coûté très cher pour le peu d'utilisation.

Yves DESHAYES rappelle que les premières installations avaient été faites par le Conseil Départemental et que des points de recharge des véhicules électriques ont été développés pour favoriser ce nouveau mode de déplacement. Dans ce cas précis, il s'agit d'une autre étape sur les rechargements rapides. Le SDEC s'engage à prendre en charge l'installation et les frais de d'exploitation. Aucune prise en charge par la Ville Pont l'Evêque.

Yves DESHAYES donnera les statistiques d'exploitation.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224.37,  
Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.4 relatif aux infrastructures de recharge,  
Vu le schéma directeur du déploiement des infrastructures de recharge adopté par délibération du comité syndical en date du 24 février 2015

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par délibération du comité syndical en date du 9 juillet 2014

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre pays.

Considérant que le SDEC ENERGIE a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé

Considérant que la ville de PONT L'EVEQUE a transféré sa compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEC ENERGIE par délibération du 7 octobre 2014,

Considérant que l'étude du SDEC ENERGIE a fait ressortir, comme propice à l'installation d'une borne de recharge rapide le site suivant : rue Georges Clémenceau, sur le domaine privé communal

Considérant que la mise en œuvre de la borne rapide à l'emplacement susvisé sera à la charge du SDEC ENERGIE

Considérant que la borne de recharge est installée sur les parcelles cadastrées AR n° 44 et ZB n° 214, dont la première est propriété de la Ville et la seconde sera transférée à la Ville par la SANEF à l'issue des travaux de mise à 2 fois 3 voies de l'autoroute A13. La Ville s'engage à justifier de l'accord de la SANEF et à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice

de la compétence transférée. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi entre le SDEC ENERGIE et la ville.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Monsieur le Maire demande au vu des éléments précédents, aux membres du conseil municipal de :

- **APPROUVE** le projet en mise en œuvre et les conditions d'implantation de la borne de recharge située rue Georges Clémenceau, après accord de la SANEF
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le futur projet définitif
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition gratuite des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée

### CALVADOS HABITAT – GARANTIE D'EMPRUNT

Vu les articles L 2255-1 et L2252.2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 67312 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat du Calvados ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Yves Deshayes indique que le contrat de prêt est destiné au financement de l'opération PSP2017 à Pont l'Evêque pour la réhabilitation de 24 logements situés place du Bras d'Or.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 298 900 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 67312 constitué de 1 ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### III - FINANCES

## SDEC – EFFACEMENT DES RESEAUX PLACE FOCH –ETUDE PRELIMINAIRE

Par délibération n° DEL20147\_07\_09 du 18 juillet 2017, le Conseil Municipal a validé l'étude préliminaire pour les travaux d'effacement des réseaux place Foch par le SDEC.

**Christian ASSE** présente au conseil municipal le nouveau dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité et de sonorisation, cité en objet. En effet, le projet initial ne prévoyait pas l'effacement du réseau de basse tension franchissant la Touques pour desservir les immeubles de la rue St Michel du numéro 18 au 26. ENEDIS a confirmé la possibilité technique de basculer l'alimentation de ce groupe d'immeuble sur un autre poste de transformation. Cette solution supprime la nécessité d'avoir recours à des travaux onéreux de fonçage sous la Touques. Ce nouveau projet intègre l'effacement des réseaux aériens de la place Foch et de la Touques ainsi que celui des arrières cours de l'allée de Grieu.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **77 726.72 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 20%.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **54 433.34 €** selon la fiche financière, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE DE RETIRER** la délibération n° DEL2017\_07\_09 du 18 juillet 2017
- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de sa demande
- **SOLLICITE** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- **SOUHAITE** le début des travaux pour la période suivante : 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2018 et informer le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification,
- **PREND ACTE** que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- **DECIDE** d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement, par fonds de concours
- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune
- **PREND ACTE** que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 1 943.17 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- **PREND NOTE** que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans la modalité d'aides.

**ACQUISITION TERRAIN LAMARE PASSAGE DES ALLIES**

Par délibération en date du 23 mai 2017, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée AV7 d'une superficie de 72a 98 ca sur la base de l'estimation des domaines de l'ordre de 10 000 €.

Or dans cette délibération, n'étaient pas inclus les frais d'acquisition d'un montant de 4 500 € correspondant aux frais d'intervention de la SAFER d'un montant de 1 000 €, frais rédaction acte d'un montant de 1 600 €, les frais divers (portage et huissier) d'un montant de 300 € et les frais d'acte de rétrocession de la SAFER, d'un montant de 1 600 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **RETIRE** la délibération n° 2017\_05\_03 du 23 mai 2017
- **DECIDE** de l'acquisition de la parcelle cadastrée AV7 d'une superficie de 72a 98ca au montant de 14 500 € (frais inclus)
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires

#### INSOMNIA – CREANCE IRRECOUVRABLE

L'entreprise Insomnia, gérant du débit de boissons 26 rue Georges Clémenceau à Pont l'Evêque a fait l'objet d'un jugement du greffe du tribunal de commerce en date du 10/06/2015 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE DE PROCEDER** à l'annulation du titre 185 de l'année 2013 au titre d'une créance irrécouvrable de 174 € à l'article 6542 et de prévoir la dépense obligatoire correspondante.

#### DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU – RENATURATION DE LA PARCELLE ZE 101

Yves DESHAYES rappelle que l'acquisition de la propriété de M ANDRES en juillet 2015 avait été subventionnée par l'Agence de L'Eau Seine Normandie, au titre de la « Préservation des milieux aquatiques et humides » sur les 11ha des 18ha constituant l'unité foncière. Lors de l'établissement de cette convention d'aide n° 1057544, le financeur nous avait fortement incités à renaturer la ripisylve des berges de la Touques.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de Touques en collaboration avec les services de la Ville, a produit un projet de plantations répondant aux attentes de l'Agence de l'Eau pour repeupler la ripisylve de la rive gauche de la Touques. Les pêcheurs usagers de cette partie domaniale du cours d'eau ont été également associés à la réflexion.

Cette opération de restauration s'inscrit dans un objectif de renaturation du cours d'eau et de la parcelle, et d'enrichissement du milieu naturel, d'abord d'un point de vue floristique et d'habitats, puis,

par voie de conséquence, d'un point de vue faunistique. Le projet finalisé a fait l'objet d'une consultation de professionnelle et le coût des travaux est fixé à 12 958.75 € ht. La prestation comprend :

- a) Préparation du sol des zones concernées par les plantations,
- b) Plantation de différentes espèces arborées et arbustives ( X unités).
- c) Pour chaque plant, mise en place de protection contre les rongeurs.

Yves DESHAYES précise que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de Touques partenaire technique et financier sur ce dossier, relevant également de compétence de ces derniers, propose au travers d'un projet de convention la prise en charge de 35 % de cette opération.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Ville	1 685.75 €
SMBVT	4 535.00 €
AESN	6 738.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de Touques
- **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau une subvention à hauteur de 80% de l'assiette de travaux restant charge de la ville.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

#### DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU – DESHERBAGE MECANISE

**Yves DESHAYES** rappelle que la loi de Transition Energétique pour la croissance verte est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les communes sont soumises à un règlement qui leur interdit d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytopharmaceutiques, hors produits de biocontrôle, produits utilisables en agriculture biologique ou à faibles risques pour l'entretien des espaces verts, promenades ou forêts accessibles ou ouverts au public.

Yves DESHAYES indique que la Ville de Pont l'Evêque a décidé de mettre en place un plan de désherbage afin de recenser et identifier les zones à entretenir pour pouvoir définir pour chacune d'elles une stratégie en fonction de leur risque de transfert de pollution.

Ce plan de désherbage répondant aux lois en vigueur l'Agence de l'Eau Seine Normandie a financé 50 % de l'acquisition de la desherbeuse à eau chaude qui sera livrée en fin de mois. Pour compléter le dispositif de ce plan, un balai additionnel sera posé sur la balayeuse de voirie pour procéder au désherbage mécanisé des surfaces imperméables.

La Ville souhaite faire l'acquisition d'un 3<sup>ème</sup> balai pour sa balayeuse automotrice. Le coût de cet équipement est de 10 600 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL



A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention à hauteur de 50% au titre de l'aide aux changements pratiques phytosanitaires
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

#### AIDE EXCEPTIONNELLE D'URGENCE

**Yves DESHAYES** évoque la récente catastrophe qui a dévasté les îles de Saint Martin suite au passage de l'ouragan Irma.

Pour répondre à l'appel de solidarité qui a été lancé par la Croix Rouge,

Jean-Marie TREHET souhaite que le conseil municipal propose de voter une subvention de 1 000 € et non 500 € comme proposé.

Après discussion,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE DE VOTER** une aide exceptionnelle d'urgence de 1 000 € pour venir en aide aux familles des îles Saint Martin.

#### IV - PERSONNEL

#### CREATION DE POSTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de médiateur culturel à l'espace culturel les Dominicaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE DE CREER**, à compter du 1er octobre 2017 un poste de Médiateur culturel à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**V- DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION EN VERTU  
DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT**

DEC2017\_09/YD09 : Signature d'un bail avec M. TRESFIELD pour un appartement F4 1 rue Eugène Pian d'une durée de 6 ans à compter du 6 juillet 2017 pour un loyer mensuel de 736 €, indexé sur l'IRL, soit 125.90 points correspondant au 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

DEC2017\_09/YD10 : Signature d'un bail avec Mme Jessie BEDAGUE pour un appartement F4 1 rue Eugène Pian d'une durée de 6 ans à compter du 13 juillet 2017 pour un loyer mensuel de 730 €, indexé sur l'IRL, soit 125.90 points correspondant au 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

DEC2017\_09/YD12 : Signature d'un bail avec M. TRESFIELD pour un garage d'une superficie de 20.30 m<sup>2</sup> 1 rue Eugène Pian d'une durée de 3 mois à compter du 6 juillet 2017 pour un loyer trimestriel de 126.47 €, indexé sur l'indice du coût de la construction, dont le taux est de 1650, dernier indice connu à la date de la conclusion du bail.

**QUESTIONS DIVERSES**

Martine BARBENCHON demande des précisions sur le transfert de l'OMACA à la SPL.

Yves DESHAYES indique que théoriquement cela aura lieu en fin d'année. Ce sujet sera abordé lors d'un prochain conseil.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion le 24 octobre 2017.

**DIVERS**

Priscilla CARRE tient à remercier les équipes des parcs et jardins et les félicite pour le fleurissement. Elle aimerait savoir quels sont les projets de fleurissement des entrées de ville et notamment le CD48 suite à l'abattage par le Conseil Départemental des arbres, dont il reste les souches.

Yves DESHAYES indique que toutes les entrées sont inscrites. Il faut attendre la fin des travaux de l'autoroute et les autres projets avant de procéder au fleurissement (route de Beaumont en même temps que le tourne à gauche au Mont Fiquet - route d'Honfleur et route de Trouville (projet de Spirit France et devenir de l'ancien netto).

**ROUTE DE BEAUMONT**

Hélène LAROSE demande si un aménagement est prévu pour réduire la vitesse excessive route de Beaumont afin d'assurer la sécurité des enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h02.